REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie d'AVIGNON

Séance publique du : 16 DÉCEMBRE 2023

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

ETAIENT PRESENT(E)S:

Paul-Roger GONTARD. Claude NAHOUM, M. Mme Cécile HELLE. M. Mme Laure MINSSEN, M. Fabrice MARTINEZ TOCABENS, Mme Zinèbe HADDAOUI, M. Claude TUMMINO, LEFEVRE, Laurence David FOURNIER. Mme Mme Frédérique CORCORAL, M. Sébastien GIORGIS, Mme Isabelle LABROT, M. Julien DE BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEL, M. Jean-Marc BLUY, Mme Nathalie GAILLARDET, M. Eric DESHAYES, Mme Isabelle PORTEFAIX, CLAVEL. M. Marc SIMELIERE. Martine BELHADJ. Mme M. Kader M. Joël PEYRE. Mme Anne GAGNIARD, Mme Anne-Catherine LEPAGE. Joanne TEXTORIS. M. Cyril BEYNET. QUENNESSON. Mme M. Arnaud PETITBOULANGER, M. Bernard HOKMAYAN, Mme Françoise LICHIERE, ROCCI. Thierry VALLEJOS, Mme Annick WALDER. M. Christian M. RIGAULT. Ghislaine PERSIA. M. Paul Mme Anne-Sophie M. Arnaud RENOUARD, Mme Murielle MAGDELEINE, Mme Carole MONTAGNAC, M. Jean-Pierre CERVANTES, M. Mouloud REZOUALI, Mme Christine LAGRANGE, M. Michel BISSIERE

ETAIENT REPRESENTE(E)S:

Mme Catherine GAY par Mme Martine CLAVEL

Mme Marie-Anne BERTRAND par M. Fabrice MARTINEZ TOCABENS

Mme Sylvie MAZZITELLI par Mme Isabelle LABROT

Mme Laurence ABEL RODET par Mme Nathalie GAILLARDET

M. Bernard AUTHEMAN par M. Claude NAHOUM

Mme Kamila BOUHASSANE par Mme Zinèbe HADDAOUI

M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par Mme Anne-Sophie RIGAULT

Mme Martine BAREL par Mme Ghislaine PERSIA

Mme Annie ROSENBLATT par Mme Christine LAGRANGE

Mme Florence ROCHELEMAGNE par M. Michel BISSIERE

AR préfecture : 084-218400075-20231216-lmc1X01000153fa-DE

Date de télétransmission : 20-12-2023



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2023

18

PREVENTION - SECURITE : Convention conclue entre l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions et la Ville d'Avignon pour l'émission et le suivi des Forfaits de Post Stationnement.

M. MARTINEZ TOCABENS

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par délibération du 19 décembre 2020, la Ville d'Avignon a, notamment, contractualisé le traitement des Forfaits de Post Stationnement par le biais de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

Pour rappel, en 2018, la loi MAPTAM du 24 janvier 2014, a introduit la dépénalisation du stationnement supprimant, de fait, les contraventions liées au contrôle et considérant le stationnement comme une occupation du domaine public soumis à redevance et devenant pleinement une compétence des communes.

Cette assimilation à une occupation du domaine public introduit la notion de « Forfait Post Stationnement » (FPS) correspondant au tarif de la durée maximale de stationnement autorisée sur une zone payante. Le FPS est dû par l'usager en cas d'insuffisance de paiement ou en l'absence de tout paiement à l'horodateur. En cas d'insuffisance de paiement, le montant déjà réglé par l'usager est soustrait au FPS. Il revient à chaque collectivité de déterminer le montant du FPS applicable (en l'occurrence 35 € pour la Ville d'Avignon).

La commune a donc fait le choix de certaines orientations dans la mise en œuvre de cette réforme :

- Maintien de la régie directe pour l'exploitation et le contrôle du stationnement payant,
- Recours à l'ANTAI pour l'émission et l'affranchissement des avis de paiement (initiaux et rectificatif), l'encaissement des FPS en phase initiale et le traitement de ces FPS en phase exécutoire,
- Permettre le paiement dématérialisé du stationnement notamment par téléphone.

La convention avec l'ANTAI signée en décembre 2020 pour assurer le traitement des FPS a été conclue pour une durée de 3 ans et arrive donc à échéance en fin d'année 2023.

AR préfecture : 084-218400075-20231216-lmc1X01000153fa-DE

Date de télétransmission : 20-12-2023

Cette convention reste similaire à la précédente et renforce les modalités de communication avec les collectivités territoriales signataires que ce soit en cas de modification substantielle de fonctionnement de part et d'autre ainsi que pour suivre l'activité de l'ANTAI eu égard aux FPS émis par la commune.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) sur la période 2024 – 2026 selon le modèle en cycle complet proposé par l'Etat.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29, Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et notamment son article 63

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Ville en transition

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE les termes de la convention ci-jointe conclue avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions pour la période 2024 / 2026,
- AUTORISE Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces à intervenir.

ADOPTE

Se sont abstenus : Mme Anne-Sophie RIGAULT, M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI, Mme Ghislaine PERSIA, M. Paul RUAT, Mme Martine BAREL, M. Arnaud RENOUARD, Mme Murielle MAGDELEINE, Mme Carole MONTAGNAC Mme Annie ROSENBLATT, Mme Christine LAGRANGE ne participent pas au vote.

Le Maire

Le Secrétaire de Séance

Mme Cécile HELLE

Mme Frédérique CORCORAL



AR préfecture : 084-218400075-20231216-lmc1X01000153fa-DE

Date de télétransmission : 20-12-2023

PARVENU A LA PREFECTURE LE 20 DÉCEMBRE 2023 ACTE PUBLIE LE 20 DECEMBRE 2023

AR préfecture : 084-218400075-20231216-lmc1X01000153fa-DE

Date de télétransmission : 20-12-2023